



DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 5H À 18H


# 31<sup>e</sup> brocante de POMMIERS

selon les dispositions sanitaires en vigueur

COMPLEXE SPORTIF - CHEMIN DES GONDOINS

- Nombreux emplacements avec voiture
- Entrée gratuite pour le public
- Restauration sur place
- parking à proximité et facilité d'accès pour les réinscrits

Manifestation organisée par l'interclasse de Pommiers

 07 81 14 93 65

 reservation@brocante-pommiers.info

## FICHE D'INSCRIPTION

### 31<sup>e</sup> Brocante de Pommiers – 3 juillet 2022

Renseignements : 07 81 14 93 65

#### Renseignements exposants

Nom – prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale (professionnel): \_\_\_\_\_

Adresse (pers. ou prof.): \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**Pièce d'identité** :  Carte d'identité  Passeport  Permis de conduire

N°: \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

**Professionnel** : N° immatriculation R.C : \_\_\_\_\_

Date et lieu de délivrance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Marchandises** :  Bibelots  Mobilier  Objets collection  Vêtements

Nb exposants : \_\_\_\_ Nb Véhicule : \_\_\_\_ Si > 2 : Arrivez ensemble !

#### Tarifs 2022 :

##### Emplacement avec véhicule :

- 5m minimum (20€)
- 3€ par mètre supplémentaire
- Si long véhicule (fourgon ou remorque) prévoir une longueur de stand supérieure à la longueur totale du véhicule

##### Emplacement sans véhicule :

- 2m minimum (6€)
- 3€ par mètre supplémentaire
- Après déchargement tout véhicule sera stationné hors de la zone d'exposition

#### L'exposant déclare sur l'honneur :

L'exactitude des informations fournies ; Pour un particulier, être non inscrit au registre du commerce ; ne vendre que des objets personnels et usagés (Code de commerce art. L 310-2) ; la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Code pénal art. R321-9).

#### Réservation (cocher la catégorie choisie) :

Emplacement avec véhicule  
5 mètres = 20 €  
+ \_\_\_\_m suppl. x 3€/m = \_\_\_\_€  
= TOTAL de \_\_\_\_m = \_\_\_\_€

Ou

Emplacement sans véhicule :  
2 mètres = 6 €  
+ \_\_\_\_m suppl. x 3€/m = \_\_\_\_€  
= TOTAL de \_\_\_\_m = \_\_\_\_€

#### Règlement : Chèque à l'ordre de :

« Interclasses de Pommiers »

N° chq : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_

La réservation est enregistrée à réception du règlement à envoyer à :

Interclasses de Pommiers, Place des Associations, 69480 POMMIERS

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2021 Signature : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE- GRENIER de POMMIERS

### **Article1 : Objet**

La manifestation dénommée Brocante/Vide-greniers de Pommiers organisée par L'Interclasses de Pommiers (69480) se déroulera le Dimanche 4 juillet 2021 de 5h00 à 18h00 au stade des Gondoins selon les dispositions sanitaires en vigueur.

### **Article 2 : Participants**

Cette manifestation est ouverte aux particuliers, et aux professionnels revendeurs d'objets mobiliers. Les participants s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de distanciation et des mesures sanitaires.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

### **Article 3 : Inscription - Réservation**

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 2 mètres linéaires par participant sans véhicule sur son stand, ou un minimum 5 mètres si le participant souhaite garder son véhicule sur le stand. Toute forme de sous-location est interdite.

Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur ou téléchargeable sur le site internet <http://www.brocante-pommiers.info>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement des références de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle pour les professionnels ainsi que du paiement du montant de la réservation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause, sauf annulation préfectorale

Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.

### **Article 4 : Emplacements**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'arrivée des exposants en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés.

- Emplacement sans véhicule (emplacement d'un minimum de 2 mètres) : aucun véhicule ne pourra être stationné sur l'emplacement. Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, l'arrivée doit être simultanée et chacun d'eux doit remplir une fiche d'inscription.
- Emplacement avec véhicule (emplacement d'un minimum de 5 mètres): pour les véhicules longs (fourgon, camion, véhicule avec remorque), les exposants doivent s'assurer que la longueur totale du véhicule ne dépasse pas 5 mètres. Au-delà de 5 mètres, l'exposant réservera un ou plusieurs mètres supplémentaires (au prix de trois euros le mètre). Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, seul un véhicule sera stationné. L'arrivée doit être simultanée et chacun d'eux doit remplir une fiche d'inscription.

Le village de Pommiers est engagé dans une démarche environnementale et de tri des déchets. Des consignes vous seront distribuées à l'entrée de la manifestation. Chaque exposant s'engage dans cette démarche pour le bien et l'intérêt de tous.

### **Article 5 : Installation**

L'installation des stands a lieu de 05H00 à 08H30. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 18h. Pour les inscriptions sans véhicule, le temps de déchargement et chargement est limité à 10 minutes. Après déchargement, le véhicule sera stationné en dehors de la zone d'exposition, sur l'espace réservé à cet effet.

Les stands supérieurs à 8 m doivent impérativement arriver avant 8h00.

### **Article 6 : Responsabilité**

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Pommiers.

### **Article 7 : Contrôle**

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

### **Article 8 : Police**

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurités édictées par le maire de Pommiers et les organisateurs. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.